

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024 AUT 234

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 - Police Municipale/Service des Sports

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION et DU STATIONNEMENT EN
RAISON DE L'ORGANISATION DU TRAIL 2025 « SUR LES TRACES DE
VAUBAN» EN CENTRE VILLE
Le samedi 18 janvier 2025**

Nous, Maire de la Ville de GRAVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 1992 portant application du décret n° 92.753 du 3 août 1992 modifiant le Code de la Route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique, accordant une priorité de passage aux manifestations sportives sur la voie publique,

Vu la demande du Service des Sports et de l'Association Gravelines Triathlon en date du 05/12/2023,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation dans la commune.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de garantir le bon ordre et la sécurité publique en raison de l'organisation d'une épreuve de **TRAIL le samedi 18 janvier 2025**,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le présent Arrêté atteste de l'autorisation de l'événement " Sur les Traces de Vauban. » Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **le samedi 18 janvier 2025 de 00h00 à 23h30.**

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits Place Albert Denvers, sauf véhicules de secours, de **00h00 à 23h30.**

ARTICLE 3 : Les routes suivantes seront fermées à la circulation et au stationnement sauf véhicules de secours :

- à partir de 12h00 :
 - Allée des marronniers
 - Rue des poilus (Sauf riverains)

- à partir de 16h00 :
 - Rue Demarle Fetel (Dès l'intersection Place Charles Valentin / Rue de Calais)
 - Rue de Dunkerque Charles Valentin (entre la rue Denis Cordonnier et le Rond-Point du Cimetière).

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules sera momentanément interrompue, cisailée par le passage des coureurs. Le passage étant assuré par des signaleurs, avec priorité de passage aux coureurs. Les axes concernés sont les suivants :

- à partir de 13h30 :
 - Rue Léon Blum
 - Boulevard Lamartine
 - Boulevard de l'Europe
 - Route des enrochements
 - Rue des 3 fermes
 - Route de l'Aquaculture
 - Rue de la plage
 - Rue de Dunkerque Charles Valentin
 - Rue des jardins
 - Rue Edgard Coppey
 - Rue de Calais.
 - Rue Digue Level
 - Rue Charles Leurette
 - Rue du pont de Pierre

ARTICLE 5 : Le stationnement sera interdit :

- Rue Léon Blum, entre l'intersection avec la rue de Dunkerque Charles Valentin jusqu'au Boulevard Lamartine,
- Boulevard Lamartine, jusqu'à l'intersection avec la Rue des Islandais.

ARTICLE 6 : Le stationnement sera interdit sur le parking de l'Arsenal, sauf véhicules de l'organisation et véhicules de secours. Les places en épis Rue Demarle Fetel ne sont pas concernées par cette interdiction.

ARTICLE 7 : La circulation des véhicules sera possible et limitée à 30 km/h sur tous les secteurs en amont et aval des cisaillements.

ARTICLE 8 : Les panneaux de signalisation dont la pose incombe au Service Evènementiel seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie dans les conditions habituelles pour en permettre son application.

ARTICLE 10 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants aux frais du propriétaire par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés,

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du Service Attractivité et Evènementiel, Madame la Directrice du Service des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

- M. le Maire
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES
- M. le Commandant du Commissariat de Police Nationale
- M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES
- M. le Chef de Service de la Police Municipale
- Mme. la Directrice du Service des Sports
- M. le Président de l'association Gravelines Triathlon
- M. le Directeur de course
- M. le Directeur de Pôle Attractivité et Evènementiel

Fait à Gravelines, le - 2 DEC. 2024

Le Maire,



Bertrand RINGOT